Procès verbal de la séance du jeudi 14 septembre 2023

Président de la séance : Pierre GAUTHIER

Secrétairede la séance : Franc SECULA

Présents : GAUTHIER Pierre, BRISSEAU Carole, HUGAND Chantal, SECULA Franc, ANDRADE Fernand, BOULANGER François, JACQUES Claudette, MAURY Martine, MORVAN Edith

Ordre du jour:

Délibérations :
- Adressage
- Référent déontologue

Informations :
- Salle des fêtes
- 11 novembre
- formations aux gestes qui sauvent

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Délibérations :

DE_2023_26 : Adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le Conseil Municipal:
- Décide la création de la voie libellée conforme à la cartographie jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'adressage

- Autorise Monsieur le Maire à commander et faire réaliser les travaux en lien avec l'adressage

Référent déontologique : ajournée
Face au « flou » de la mise en œuvre, la délibération est ajournée.

Informations :

Salle des fêtes : L'idée de consulter la population sur le projet est abandonnée.
La demande de permis de construire a été déposée. Les demandes de subventions seront faites en 2024.
La salle des fêtes actuelle va est condamnée pour éviter toute responsabilité.

Cérémonie du 11 novembre :
Le porte-drapeau sera convié et une gerbe commandée. Un pot sera offert ensuite à la mairie.

Formation aux gestes qui sauvent :
Les participants ont apprécié et remercié la mairie pour cette initiative, une remise des diplômes est prévue le 19 septembre. De nouvelles formations seront organisées en 2024.

Questions diverses :

Voyage Oradour sur Glane : le voyage est reporté au samedi 11 mai 2024.

Site internet : le paiement annuel du domaine internet est de 540€ par an.

Décès d'un ancien conseiller : Suite au décès d'un ancien conseiller sa femme et sa famille remercient le conseil municipal pour la gerbe. Il est proposé de financer une gerbe pour tous les natifs ou résidents de longue date à Saint-Vincent- de Pertignas.

Plan de récolement : il est convenu de faire réaliser un plan de récolement concernant la voirie et les travaux réalisés.

Puits de Fargues : Un devis de 5 400€ est présenté suite à l'effondrement de cet élément du patrimoine. Le devis est rejeté car le puit est sur la propriété d'un particulier. Le souhait est dans un premier temps de faire borner, aux frais de la mairie, et d'acheter la parcelle.

Chasse : un nouveau président vient d'être élu. L'ACCA, ne disposant pas de local et la mairie n'ayant pas de local à lui mettre à disposition, est à la recherche d'un local. Des discussions sont en cours pour un local chez un particulier au Barbier, cependant celui-ci nécessite des travaux de remise en état.

Dépôts de déchets sauvages à Villesèque : un administré dépose des déchets sauvages en affirmant avoir l'autorisation de Monsieur le Maire, ces propos sont faux. Monsieur le Maire va le rencontrer pour échanger à ce sujet.

Vignes - SAFER : Monsieur le Maire informe les élus que 3 hectares de vignes sont en vente à l'entrée du bourg à 15 000€ l'hectare soit 1.50€ le m². Il propose de faire une réserve foncière communale.

Eglise : le plafond de la sacristie nécessitant des travaux, un entrepreneur va être contacté pour la réalisation de ces travaux.

Distributeur à pains : un boulanger demande à installer un distributeur sur le parking de la mairie, cependant 4 boulangeries se trouvent dans les communes voisines. Une rencontre est prévue avec le boulanger.

Catastrophe naturelle : l'état de catastrophe naturelle a été reconnu au titre de la sècheresse sur l'ensemble de l'année 2022.

La séance est levée à 20h20

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 octobre 2023 à 18h30.

GAUTHIER Pierre
Président de séance

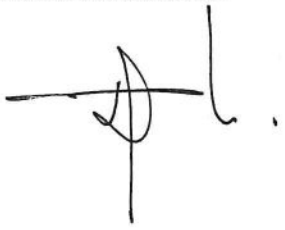

SECULA Franc
Sécrétaire de séance